



BARRIÈRE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 MARS 2019 RÉSULTATS DES VOTES DES RÉSOLUTIONS

Nombre d'actions composant le capital social :	175 182
Nombre d'actions disposant des droits de vote :	175 182
Nombre d'actions des actionnaires présents ou représentés :	163 859
Nombre de voix des actionnaires présents ou représentés :	327 716

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolution	Voix							
	Résultat	Pour	%	Contre	%	Abstention	%	Total
1.	Adoptée	327 716	100	0	0	0	0	327 716
2.	Adoptée	327 716	100	0	0	0	0	327 716
3.	Adoptée	327 320	99,88	0	0	396	0,12	327 716
4.	Adoptée	327 716	100	0	0	0	0	327 716
5.	Adoptée	82 196	100	0	0	0	0	82 196
6.	Adoptée	82 196	100	0	0	0	0	82 194
7.	Adoptée	82 194	100	0	0	0	0	82 192
8.	Adoptée	327 714	100	0	0	0	0	327 714
9.	Adoptée	117 232	100	0	0	0	0	117 232
10.	Adoptée	82 196	100	0	0	0	0	82 196
11.	Adoptée	82 194	100	0	0	0	0	82 194
12.	Adoptée	327 716	100	0	0	0	0	327 716
13.	Adoptée	327 716	100	0	0	0	0	327 716
14.	Adoptée	327 716	100	0	0	0	0	327 716
15.	Adoptée	327 716	100	0	0	0	0	327 716
16.	Adoptée	327 716	100	0	0	0	0	327 716

Groupe SFCMC

1 Espace Lucien Barrière – B.P. 284 – 06414 Cannes Cedex – France

Tel : +33 (0)4 92 98 78 00 – Fax : +33 (0)4 92 98 78 85 – www.lucienbarriere.com

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes – S.A. au capital de 2 102 184 euros – Identification Entreprise : Cannes
695 720 284 Identification T.V.A : FR 30-695 720 284



BARRIÈRE

17.	Adoptée	327 716	100	0	0	0	0	327 716
18.	Adoptée	327 716	100	0	0	0	0	327 716
19.	Adoptée	327 716	100	0	0	0	0	327 716
20.	Adoptée	327 716	100	0	0	0	0	327 716
21.	Adoptée	327 716	100	0	0	0	0	327 716
22.	Adoptée	327 716	100	0	0	0	0	327 716
23.	Adoptée	327 716	100	0	0	0	0	327 716
24.	Adoptée	327 716	100	0	0	0	0	327 716

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les termes des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes approuve également les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Et, l'Assemblée générale, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code, dont le montant global s'élève à 18.348 euros. En conséquence, l'Assemblée générale, donne quitus de leur gestion à tous les administrateurs, pour l'exercice clos le 31 octobre 2019.

Cette résolution est adoptée par 327 716 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les explications fournies verbalement, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2019, tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution est adoptée par 327 716 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'administration, affecte le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 14.055.010,99 euros au compte « Report à nouveau » qui s'élèvera à 78.531.218,53 euros.

Groupe SFCMC

1 Espace Lucien Barrière – B.P. 284 – 06414 Cannes Cedex – France

Tel : +33 (0)4 92 98 78 00 – Fax : +33 (0)4 92 98 78 85 – www.lucienbarriere.com

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes – S.A. au capital de 2 102 184 euros – Identification Entreprise : Cannes

695 720 284 Identification T.V.A : FR 30-695 720 284



BARRIÈRE

L'Assemblée générale donne acte qu'au cours des trois derniers exercices, les dividendes ci-après ont été distribués :

- Au titre de l'exercice 2015-2016, aucun dividende n'a été distribué,
- Au titre de l'exercice 2016-2017, aucun dividende n'a été distribué,
- Au titre de l'exercice 2017-2018, un dividende d'un montant total de 10.510.920 euros a été distribué, représentant un dividende de 60 euros par action : 4.709.700 euros étaient éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2 du Code général des impôts et 5.801.220 euros n'y étaient pas éligibles.

Cette résolution est adoptée par 327 320 voix pour, zéro voix contre et 396 abstentions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve ledit rapport et prend acte de la poursuite des conventions conclues et autorisées antérieurement.

Cette résolution est adoptée par 327 716 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de prestation de services avec Groupe Lucien Barrière SAS.

Cette résolution est adoptée par 82 196 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Monsieur Dominique DESSEIGNE, tant pour son propre compte que pour le compte de Société de Participation Deauvillaise, ainsi que la société Fimalac Développement, n'ayant pas pris part au vote.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention sur la licence de marque avec Groupe Lucien Barrière SAS.

Cette résolution est adoptée par 82 196 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Monsieur Dominique DESSEIGNE, tant pour son propre compte que pour le compte de Société de Participation Deauvillaise, ainsi que la société Fimalac Développement, n'ayant pas pris part au vote.

Groupe SFCMC

1 Espace Lucien Barrière – B.P. 284 – 06414 Cannes Cedex – France

Tel : +33 (0)4 92 98 78 00 – Fax : +33 (0)4 92 98 78 85 – www.lucienbarriere.com

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes – S.A. au capital de 2 102 184 euros – Identification Entreprise : Cannes
695 720 284 Identification T.V.A : FR 30-695 720 284



BARRIÈRE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest entre la Société et ses filiales.

Cette résolution est adoptée par 82 194 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Monsieur Dominique DESSEIGNE, tant pour son propre compte que pour le compte de Société de Participation Deauvillaise, Monsieur Pierre-Louis Renou ainsi que la société Fimalac Développement, n'ayant pas pris part au vote.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention sur le contrat de consultant de la Société CASSIOPEE.

Cette résolution est adoptée par 327 714 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Monsieur Michel DERBESSE, représenté, n'ayant pas pris part au vote.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention sur la sous location entre la Société et la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel du Majestic du local exploité antérieurement par la société Les Marches.

Cette résolution est adoptée par 117 232 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Monsieur Dominique DESSEIGNE, tant pour son propre compte que pour le compte de Société de Participation Deauvillaise, Monsieur Pierre-Louis Renou ainsi que la société Fimalac Développement, n'ayant pas pris part au vote.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la conclusion du contrat de licence de la marque BFire au bénéfice de Société d'Exploitation de l'Hôtel des Neiges.

Groupe SFCMC

1 Espace Lucien Barrière – B.P. 284 – 06414 Cannes Cedex – France

Tel : +33 (0)4 92 98 78 00 – Fax : +33 (0)4 92 98 78 85 – www.lucienbarriere.com

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes – S.A. au capital de 2 102 184 euros – Identification Entreprise : Cannes

695 720 284 Identification T.V.A : FR 30-695 720 284



BARRIÈRE

Cette résolution est adoptée par 82 196 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Monsieur Dominique DESSEIGNE, tant pour son propre compte que pour le compte de Société de Participation Deauvillaise, ainsi que la société Fimalac Développement, n'ayant pas pris part au vote.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'autorisation de l'acquisition de titres de la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic.

Cette résolution est adoptée par 82 194 voix pour, zéro voix contre et zéro abstentions, Monsieur Dominique DESSEIGNE, tant pour son propre compte que pour le compte de Société de Participation Deauvillaise, Monsieur Pierre-Louis Renou, ainsi que la société Fimalac Développement, n'ayant pas pris part au vote.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion du Conseil d'administration et attribuables, en raison de son mandat, au Président du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée par 327 716 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion du Conseil d'administration et attribuables, en raison de son mandat, au Directeur Général.

Cette résolution est adoptée par 327 716 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de

Groupe SFCMC

1 Espace Lucien Barrière – B.P. 284 – 06414 Cannes Cedex – France

Tel : +33 (0)4 92 98 78 00 – Fax : +33 (0)4 92 98 78 85 – www.lucienbarriere.com

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes – S.A. au capital de 2 102 184 euros – Identification Entreprise : Cannes

695 720 284 Identification T.V.A : FR 30-695 720 284



BARRIÈRE

l'article L.225-100 du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Dominique DESSEIGNE, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2019 tels que présentés dans le rapport de gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée par 327 716 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alain Fabre, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2019 tels que présentés dans le rapport de gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée par 327 716 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Desseigne pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024/2025.

Cette résolution est adoptée par 327 716 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Rodriguez pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024/2025.

Cette résolution est adoptée par 327 716 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, renouvelle le mandat d'administrateur de la société Qatari Diar Real-Estate Investment Company pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024/2025.

Cette résolution est adoptée par 327 716 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Groupe SFCMC

1 Espace Lucien Barrière – B.P. 284 – 06414 Cannes Cedex – France

Tel : +33 (0)4 92 98 78 00 – Fax : +33 (0)4 92 98 78 85 – www.lucienbarriere.com

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes – S.A. au capital de 2 102 184 euros – Identification Entreprise : Cannes

695 720 284 Identification T.V.A : FR 30-695 720 284



BARRIÈRE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, renouvelle le mandat d'administrateur de la société Casinvest SARL pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024/2025.

Cette résolution est adoptée par 327 716 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

VINGTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Christine Deloy pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024/2025.

Cette résolution est adoptée par 327 716 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Laure Le Chanoine du Manoir de Juaye pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024/2025.

Cette résolution est adoptée par 327 716 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Béatrice Gagnaire pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024/2025.

Cette résolution est adoptée par 327 716 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, approuve l'allocation d'un montant de jetons de présence de 23.000 euros qui sera réparti par le Conseil d'administration entre ses membres pour l'exercice 2019/2020.

Cette résolution est adoptée par 327 716 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer toutes les formalités

Groupe SFCMC

1 Espace Lucien Barrière – B.P. 284 – 06414 Cannes Cedex – France

Tel : +33 (0)4 92 98 78 00 – Fax : +33 (0)4 92 98 78 85 – www.lucienbarriere.com

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes – S.A. au capital de 2 102 184 euros – Identification Entreprise : Cannes

695 720 284 Identification T.V.A : FR 30-695 720 284



BARRIÈRE

légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 327 716 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

* * * *

L'ordre du jour de la présente Assemblée générale étant épuisé, Monsieur le Président remercie les actionnaires et lève la séance à 11h30.

Le Président

Le Scrutateur

Le Secrétaire

Groupe SFCMC

1 Espace Lucien Barrière – B.P. 284 – 06414 Cannes Cedex – France

Tel : +33 (0)4 92 98 78 00 – Fax : +33 (0)4 92 98 78 85 – www.lucienbarriere.com

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes – S.A. au capital de 2 102 184 euros – Identification Entreprise : Cannes
695 720 284 Identification T.V.A : FR 30-695 720 284